



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET DU PREFET**

N° Spécial

13 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 13 Août 2021

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/SIDPC N°2021-687	13.08.2021	Arrêté fixant la liste des restaurants auxquels les professionnels du transport peuvent accéder sur présentation de leur carte professionnelle en lieu et place du passe sanitaire dans le département des Hauts-de-Seine	3
ANNEXE		Liste établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté	5

Arrêté CAB/DS/SIDPC N°2021-687 du 13 août 2021 fixant la liste des restaurants auxquels les professionnels du transport peuvent accéder sur présentation de leur carte professionnelle en lieu et place du passe sanitaire dans le département des Hauts-de-Seine

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-047 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant l'évolution de la situation sanitaire liée à la propagation du variant Delta de la covid-19 conduisant à l'instauration de nouvelles mesures et à la prolongation du régime de sortie de l'Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Considérant que l'article 1^{er} de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée subordonne à la présentation du passe sanitaire l'accès aux lieux où sont exercées les activités de restauration commerciale ou débit de boissons, à l'exception de la restauration collective, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire ;

Considérant que le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie et notamment le II de l'article 47-1 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er

La liste des établissements mentionnés en annexe, sont autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger de présentation du passe sanitaire.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site internet de la préfecture www.hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le 13 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Sandra GUTHLEBEN

ANNEXE

Liste établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté :

GENNEVILLIERS	<ul style="list-style-type: none">• Au rendez-vous des chauffeurs – 89, avenue du pont d'Epinay ;• L'orchidée – 91, avenue du pont d'Epinay.
----------------------	---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>